



Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2011/2233(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2010: Agence du GNSS européen (GSA)		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		03/03/2011
		PPE MACOVEI Monica	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D HERCZOG Edit	
		ALDE GERBRANDY Gerben-Jan	
		Verts/ALE STAES Bart	
		ECR CZARNECKI Ryszard	
		EFD ANDREASEN Marta	
		NI EHRENHAUSER Martin	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		
		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
26/07/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0473	Résumé
12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2012	Vote en commission		
17/04/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0127/2012	
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
10/05/2012	Débat en plénière		

10/05/2012	Décision du Parlement	T7-0188/2012	Résumé
10/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2011/2233(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/07260

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2011)0473	26/07/2011	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	N7-0018/2012 JO C 366 15.12.2011, p. 0112	25/10/2011	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE473.983	06/02/2012	EP	
Document annexé à la procédure	06083/2012	08/02/2012	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission	PE483.629	07/03/2012	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A7-0127/2012	17/04/2012	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T7-0188/2012	10/05/2012	EP	Résumé

Acte final

Budget 2012/602
[JO L 286 17.10.2012, p. 0298](#) Résumé

Décharge 2010: Agence du GNSS européen (GSA)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes de l'Agence GSA.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence GSA.

Pour 2010, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'Agence : l'Agence du GNSS (Global Navigation Satellite System - système de radionavigation par satellite) européen ou Agence GSA, dont le siège est situé à Bruxelles, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1321/2004](#) du Conseil et a pour principale mission de gérer les intérêts publics relatifs aux programmes européens GNSS et d'en être l'agence de régulation pendant les phases de déploiement et d'exploitation du programme Galileo. Avec l'adoption du [règlement \(CE\) n° 683/2008 du Parlement européen et du Conseil](#), les responsabilités de l'Autorité ont été restreintes au contrôle de la sécurité des systèmes Galileo et à la préparation de leur commercialisation. Jusqu'en 2010, l'Agence était connue sous le nom d'Autorité européenne de surveillance GNSS ;
- budget de l'Agence pour l'exercice 2010 : le budget 2010 de l'Agence s'élevait à 15,9 millions EUR, contre 44,4 millions EUR en 2009. À la fin de l'exercice 2010, l'Agence employait 42 agents, contre 35 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

www.gsa.europa.eu

Décharge 2010: Agence du GNSS européen (GSA)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Autorité européenne de surveillance GNSS, accompagné des réponses de l'Autorité.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Autorité européenne de surveillance GNSS.

À l'issue de cet audit, la Cour estime que, si globalement, les comptes de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2010, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, elle met en avant une réserve sur la fiabilité des comptes. En 2010, en effet, l'Autorité a acquis des immobilisations corporelles liées au programme Galileo pour un montant de 4,4 millions EUR, ce qui, pour la Cour, correspond à une sous-estimation du compte de résultat économique de l'Autorité.

La Cour estime en revanche que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Autorité relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Autorité pour 2010 s'élevait à 15,9 millions EUR et employait 42 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Autorité, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire et financière : la Cour indique que, s'agissant des procédures de choix de subventions pour le 7^{ème} programme-cadre/Galileo/2^{ème} appel (26 millions EUR) aucune distinction claire n'avait été établie entre les critères de sélection et de répartition dans le cadre de la procédure d'évaluation ; en ce qui concerne le 6^{ème} programme-cadre (6e PC)/3^{ème} appel, dans le cadre de deux conventions de subvention contrôlées, les demandes de remboursement transmises par les bénéficiaires reposaient sur des taux forfaitaires et non sur les coûts réels. Pour la Cour, cette situation n'est pas conforme au principe de non-profit applicable aux contributions financières de l'UE ;
- actifs : la Cour indique en particulier qu'à la suite de l'entrée en vigueur du règlement (CE) n° 683/2008, la plupart des activités et des éléments dactifs liés aux programmes EGNOS et Galileo avaient été transférés à la Commission en décembre 2009. Toutefois, au 31 décembre 2010, le sort de 2 millions EUR détenus par l'Agence et versés par l'Agence spatiale européenne au titre de l'appui technique n'avait encore fait l'objet d'aucune décision ;
- recrutements : en ce qui concerne les procédures de sélection du personnel, les notes minimales que les candidats devaient obtenir pour être convoqués aux épreuves écrites puis à un entretien, ou figurer sur la liste des lauréats, n'avaient pas été déterminées.

Réponses de l'Autorité :

- Actifs : l'Agence GNSS indique qu'elle n'a pas fait apparaître le matériel en question comme élément dactif dans ses comptes annuels pour les raisons suivantes: i) l'objectif de la phase IOV/FOC était d'évaluer la faisabilité technique du système, qui n'a pas été validé en 2010; ii) l'acquisition du matériel par l'Agence n'a jamais été une finalité en soi et le matériel n'a jamais été et ne sera jamais contrôlé par l'Agence; iii) du point de vue financier, il n'est pas apparu prudent de reconnaître un élément dactif sans bénéfice/valeur économique pour l'Agence; iv) de ce fait et conformément à une pratique budgétaire récurrente de la Commission dans une telle situation, les coûts liés au matériel ont été enregistrés en tant que dépenses de recherche pour 2010 ;
- Évaluation des appels à propositions : l'Agence indique qu'elle a suivi les procédures d'évaluation standard du 7^{ème} PC. Toutefois, l'Agence indique qu'elle a entrepris de revoir ses dernières lignes directrices et règles du 7^{ème} PC de la Commission en vue de garantir une conformité absolue préalablement à la signature des conventions de subventions ; pour ce qui est des conventions de subventions gérées par l'Agence dans le cadre du 6^{ème} PC, l'Agence indique qu'elles avaient été héritées du prédécesseur de l'Agence, l'entreprise commune Galileo. L'entreprise commune Galileo et l'Agence spatiale européenne (ESA) avaient établi leurs propres règles concernant le 6^e PC, différant légèrement de celles de la Commission ;
- Recrutement : l'Agence indique avoir revu ses procédures de sélection. Depuis 2011, le comité de présélection détermine les notes minimales pour les épreuves écrites et les entretiens à l'avance.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités de l'Autorité en 2010. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- soutien à la Commission pour la mise en œuvre des programmes EGNOS et Galileo ;
- renforcement des mesures de sécurité des systèmes Galileo et EGNOS ;
- développement des marchés (entrée sur le marché pour EGNOS ; développement d'activités internationales en Amérique latine, Israël, Chine et Afrique),
- informations et actions d'information (portail d'informations d'EGNOS et conférence «Growing Galileo 2009») ;
- recherche et développement.

Décharge 2010: Agence du GNSS européen (GSA)

En adoptant le rapport de Monica Luisa MACOVEI (PPE, RO) sur la décharge à octroyer à l'Agence du GNSS européen (GSA), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice

2010 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution](#) concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Fiabilité des comptes** : les députés observent que l'Agence, conformément à la pratique comptable du programme Galileo, a enregistré en 2010, au titre des coûts de recherche, des composants pour un montant de 4,4 millions EUR, et que ces éléments d'actif ont été enregistrés comme des dépenses de recherche, au lieu d'être inscrits comme actifs détenus pour transfert par l'Agence à la Commission, et ce, en toute légalité. Ils constatent également que l'Agence a déjà expliqué, dans un rapport envoyé au Parlement, les raisons du traitement appliqué à ces composants dans sa comptabilité ;
- **Procédures d'octroi de subventions** : les députés invitent l'Agence à corriger les insuffisances constatées par la Cour des comptes dans le processus d'évaluation en ce qui concerne les procédures d'octroi de subventions pour le 7^{ème} programme-cadre de recherche/Galileo/Deuxième appel. Ils relèvent notamment les observations de la Cour selon lesquelles les critères d'évaluation de la capacité financière des candidats n'ont pas été définis et que, bien que le statut du candidat détermine le taux maximal de remboursement, ce statut n'a pas été vérifié par l'Agence. Ils invitent en outre l'Agence à remédier aux faiblesses constatées par la Cour dans deux conventions de subventions au titre du 6^{ème} programme-cadre de recherche/Troisième appel ;
- **Cohérence du programme annuel de travail**: les députés relèvent que les activités de l'Agence ne reflètent pas toujours son programme annuel de travail et que les objectifs de ce dernier sont plutôt vagues. Par conséquent, il est difficile d'évaluer et de vérifier si ces objectifs ont été atteints. Ils invitent dès lors l'Agence à améliorer son programme annuel de travail pour permettre à l'autorité de décharge de mieux évaluer l'efficacité de l'Agence ;
- **Ressources humaines** : les députés invitent l'Agence à améliorer les procédures de sélection afin de ne pas compromettre la transparence du recrutement. Ils constatent également que l'Agence prévoyait un effectif total de 42 personnes, alors que l'effectif réel total au 31 décembre 2010 était de 40 personnes ;
- **Audit interne** : les députés constatent enfin que, dans son audit réalisé par son Service d'audit interne (SAI), ce dernier n'avait pas mis en lumière de recommandation essentielle.

Décharge 2010: Agence du GNSS européen (GSA)

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence du GNSS européen (GSA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la [résolution](#) concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Fiabilité des comptes** : le Parlement observe que l'Agence, conformément à la pratique comptable du programme Galileo, a enregistré en 2010, au titre des coûts de recherche, des composants pour un montant de 4,4 millions EUR, et que ces éléments d'actif ont été enregistrés comme des dépenses de recherche, au lieu d'être inscrits comme actifs détenus pour transfert par l'Agence à la Commission, et ce, en toute légalité. Il constate également que l'Agence a déjà expliqué, dans un rapport envoyé au Parlement, les raisons du traitement appliqué à ces composants dans sa comptabilité ;
- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement constate que le taux d'exécution budgétaire de l'Agence atteignait 97% en ce qui concerne les dépenses financées par les subventions au fonctionnement versées par l'Union et 89% pour les activités opérationnelles financées sur les recettes affectées. Il s'inquiète notamment de ce qu'en matière opérationnelle, le taux d'exécution de l'Agence pour les paiements n'était que de 60% contre 97% en 2009 ;
- **Procédures d'octroi de subventions** : le Parlement invite l'Agence à corriger les insuffisances constatées par la Cour des comptes dans le processus d'évaluation en ce qui concerne les procédures d'octroi de subventions pour le 7^{ème} programme-cadre de recherche/Galileo/Deuxième appel. Il relève notamment les observations de la Cour selon lesquelles les critères d'évaluation de la capacité financière des candidats n'ont pas été définis et que, bien que le statut du candidat détermine le taux maximal de remboursement, ce statut n'a pas été vérifié par l'Agence. Il invite en outre l'Agence à remédier aux faiblesses constatées par la Cour dans deux conventions de subventions au titre du 6^{ème} programme-cadre de recherche/Troisième appel ;
- **Cohérence du programme annuel de travail**: le Parlement relève que l'Agence ne reflète pas toujours son programme annuel de travail et que les objectifs de ce dernier sont plutôt vagues. Par conséquent, il est difficile d'évaluer et de vérifier si ces objectifs ont été atteints. Il invite dès lors l'Agence à améliorer son programme annuel de travail pour permettre à l'autorité de décharge de mieux évaluer l'efficacité de l'Agence ;
- **Ressources humaines** : le Parlement invite l'Agence à améliorer les procédures de sélection afin de ne pas compromettre la transparence du recrutement. Il constate également que l'Agence prévoyait un effectif total de 42 personnes, alors que l'effectif réel total au 31 décembre 2010 était de 40 personnes ;
- **Audit interne** : le Parlement constate enfin que, dans son audit réalisé par son Service d'audit interne (SAI), ce dernier n'a pas mis en lumière de recommandation essentielle.

Décharge 2010: Agence du GNSS européen (GSA)

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence du GNSS européen (ou GSA) pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/602/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence du GNSS européen pour l'exercice 2010.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence du GNSS européen sur l'exécution du budget de l'Agence pour

exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012).

La décision 2012/603/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2010.